

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3057

13 décembre 2011

### SOMMAIRE

Atlantico Financial Group S.à r.l. ....	146720	Patron Ewald S.à r.l. ....	146702
BCLI no. 2 S.à r.l. ....	146706	Patron Karua S.à r.l. ....	146692
Brixia International S.A. ....	146704	Patron Volker S.à r.l. ....	146703
CEP III Investment 16 S.à r.l. ....	146711	PeFin S.A. ....	146703
Cyan S.à r.l. ....	146716	PeFin S.A. ....	146703
Darjeeling Consulting, S. à r. l. ....	146717	Petry S.à r.l. ....	146709
Dréisch S.à r.l. ....	146721	PGF Finanzbeteiligungen S.à r.l. ....	146709
Duferco International Trading Holding S.A. ....	146720	Pharaon S.A. ....	146709
Fidicor I S.A. ....	146690	Pôle S.A. ....	146716
First State Investments Fund Management S. à r.l. ....	146709	Polish Gamma Group S.à r.l. ....	146710
Humanitäre Assoziation (HA) für Men- schenrechte und Demokratie im Iran ..	146699	Polish Gamma Group S.à r.l. ....	146710
Industrie Maurizio Peruzzo - IMP S.A. ..	146715	Polish Sigma Group S.à r.l. ....	146710
Maincap Real Estate S.A. ....	146727	Polish Sigma Group S.à r.l. ....	146715
Maincap Real Estate S.à r.l. ....	146727	Porter International S.à r.l. ....	146715
Massy Chateau Holding (Luxembourg) S. à r.l. ....	146724	Portico Düsseldorf Sàrl ....	146703
Melrose Resources ....	146698	Portico Investments Sàrl ....	146704
Morgan Stanley Vindolanda Equity S.à r.l. .....	146733	Potsdam S.à r.l. ....	146704
Muscat S.A. ....	146705	PP LuxCo 1 S.à r.l. ....	146716
Natixis Environnement & Infrastructures Luxembourg S.A. ....	146717	Principality Capital S.à r.l. ....	146705
Nitra Holdings S.à r.l. ....	146703	Prodac Management S.à r.l. ....	146705
OLFI Lux Holdings S.à r.l. ....	146710	Qualitas Services Company S.à r.l. ....	146716
Paddock S.A. ....	146705	Raisa Investments S.A. ....	146720
Pan-European Oil and Industrial Holdings S.A. ....	146708	Rara Lux S.A. ....	146720
Patron Aachen Leasing S. à r. l. ....	146690	Real Invest S.A. ....	146736
Patron Aachen Prime Holdings S.à r.l. ..	146692	Relix International S.A. ....	146736
Patron Dieter II S. à r. l. ....	146697	Restaurant Caffé Aroma SA ....	146736
Patron Dieter S.à r.l. ....	146697	R.P.S. Holding S.à r.l. ....	146717
Patron Elke S.à r.l. ....	146698	Shell Gas (LPG) Luxembourg S.A. ....	146702
		Société de Distribution Bureautique 3A S.à r.l. ....	146690
		Software Luxembourg (Holdco 2) S.à. r.l. .....	146708
		Stelarlux Capital ....	146714

**Fidicor I S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 140.417.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de  
l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 novembre 2011*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Un mandataire

Référence de publication: 2011151884/19.

(110176543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

---

**Patron Aachen Leasing S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 134.388.

—  
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011151386/10.

(110176247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

---

**Société de Distribution Bureautique 3A S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 138.390.

—  
L'an deux mille onze, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Hubert Chalom ATTAL, administrateur de sociétés, né à Tunis (Tunisie), le 9 août 1951, demeurant au 3, rue des Renaudes, F-75017 Paris.

2. Madame Audrey Denise Johanna ATTAL, opticien, née à Aubervilliers (France), le 28 novembre 1979, demeurant au 143, Boulevard Pereire, F75017 Paris, divorcée de Monsieur David Aouate suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Pontoise (France), le 12 juin 2008, non remariée.

3. Madame Jessie Julie ATTAL, auditeur financier, née à Aubervilliers (France) le 15 avril 1983, épouse de Monsieur Laurent Dahan, demeurant au 23, rue Saint Ferdinand, F-75017 Paris, déclarant être mariée sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Anne Guichard, notaire de résidence à Paris, en date du 10 août 2009.

4. Mademoiselle Anaïs Ariella Adeline ATTAL, étudiante, née à Paris (France), le 30 mars 1991, demeurant au 3, rue des Renaudes, F-75017 Paris,

Tous ici représentés par Isabelle Bastin, demeurant professionnellement à Luxembourg,  
en vertu de quatre procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- Qu'aux termes d'un acte de donation-partage reçu par le notaire Anne Guichard, notaire associé, membre de la Société Civile Professionnelle «Daniel Gilles, Paul Ceyrac, Corinne de Bühren, Elisabeth Montes, Jean-Pierre Bigot, Anne

Guichard, Bertrand Lucas, notaires associés», titulaire d'un Office notarial à Paris (1<sup>er</sup>), daté du 18 juillet 2011, ils sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée, Société de Distribution Bureautique 3A S.à r.l., avec siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 24 avril 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1344 du 2 juin 2008,

- Qu'il résulte entre autre dudit acte reçu par le notaire Anne Guichard prénommée, en date du 18 juillet 2011,

que:

«...

*Réserve de droit de retour*

Le donateur fait réserve expresse à son profit du droit de retour prévu sur le ou les biens présentement donnés ou sur ceux qui en seront la représentation, conformément aux articles 951 et 952 du Code Civil, pour le cas où le donataire viendrait à décéder sans postérité avant lui, et, pour le cas encore, où les enfants ou descendants du donataire viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant le donateur.

*Action révocatoire*

A défaut par le donataire d'exécuter les conditions de la présente donation, le donateur pourra, comme de droit, en faire prononcer la révocation.

*Propriété - jouissance*

Le Donataire déclare avoir connaissance des statuts régissant les parts sociales données et en avoir une copie en leur possession.

Au moyen des présentes, les donataires seront propriétaires des titres à eux donnés et attribués à compter de ce jour.

Ils en auront la jouissance également à compter de ce jour.

*Forme, condition et opposabilité des mutations*

Madame Dina Bijaoui, épouse Attal, donateur, intervenant ici en sa qualité de gérante de la société dénommée «SOCIETE DE DISTRIBUTION BUREAUTIQUE 3A S.à r.l.» déclare accepter la cession et dispense d'en faire la notification conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Le Notaire associé soussigné rappelle aux Donateurs et donataires que la mention de cession de parts sociales et la date de son acceptation devront être indiquées au registre tenu par la société et que le nom des nouveaux associés devra être mentionné au registre de commerce et des sociétés.

Les parties déclarent se charger de ces formalités et en dispensent le Notaire associé soussigné.

...»

- Que cela étant relaté, les comparants, en personne ou représentés comme dit est, détenant ensemble 100% des parts de la société, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés déclarent accepter lesdites cessions de parts dont question ci-dessus et déclarent également les ratifier.

*Seconde résolution*

Suite à ce qui précède, les parts de la société ont été attribuées comme suit:

- Monsieur Hubert ATTAL . . . . .	975 parts sociales
- Madame Audrey ATTAL: . . . . .	970 parts sociales;
- Madame Jessie ATTAL: . . . . .	970 parts sociales;
- Mademoiselle Anaïs ATTAL: . . . . .	970 parts sociales
Total: . . . . .	3.885 parts sociales.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. BASTIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 octobre 2011. Relation: LAC/2011/46703. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Référence de publication: 2011152205/80.

(110176916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

---

**Patron Aachen Prime Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 133.929.

---

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011151387/10.

(110176246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

---

**Patron Karua S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 164.335.

---

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first of October.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Patron Investments III S.à r.l., a limited liability company with registered office at L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 123.328, here represented by Mrs Corinne PETIT, private employee, residing in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on October 18<sup>th</sup>, 2011.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

**Art. 1.** There exists among the subscribers and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Patron Karua S.à r.l." (the Company).

**Art. 2.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, development and exploitation of any immovable property located in all countries, as well as the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets. The Company may also grant loans to subsidiaries, affiliated companies or third parties.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 5.** The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) per each share.

**Art. 6.** The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

**Art. 7.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 8.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 9.** In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

**Art. 11.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented at the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

**Art. 12.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 13.** The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

**Art. 14.** The Company's year starts on January 1<sup>st</sup> and ends on December 31<sup>st</sup> of each year.

**Art. 15.** Each year, with reference to December 31<sup>st</sup>, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 16.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits is at the free disposal of the shareholder's general meeting. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

**Art. 17.** At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 18.** Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### *Subscription and Payment*

All the five hundred (500) shares have been subscribed by Patron Investments III S.à r.l., prenamed.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

#### *Transitory Provision*

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31<sup>st</sup>, 2012.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

#### *Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two (2). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Robert BRIMEYER, director, born in Luxembourg on May 3<sup>rd</sup>, 1972, residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; and

- Mrs Géraldine SCHMIT, director, born in Messancy (Belgium) on November 12<sup>th</sup>, 1969, residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L1882 Luxembourg.

2) The registered office is established in L-2310 Luxembourg, 6 avenue Pasteur.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède**

L'an deux mille onze, le vingt et un octobre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Patron Investments III S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 123.328, ici représentée par

Madame Corinne PETIT, employée privée, résidant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 octobre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte avec lequel elle est enregistrée.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Patron Karua S.à r.l." (ci-après, la Société).

**Art. 2.** La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, au développement et à l'exploitation de toutes propriétés immeubles situées dans tout pays, ainsi qu'à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs. La société peut également accorder des prêts à ses filiales, des sociétés liées ou des tierces parties.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.-EUR) chacune.

**Art. 6.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'assemblée des associés ou le

gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 13.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

**Art. 14.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

#### *Souscription et Libération*

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites Patron Investments III S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.



*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille quatre cents euros (1.400.-EUR).

*Assemblée générale constitutive*

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux. Sont nommés comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Robert BRIMEYER, gérant, né à Luxembourg le 3 mai 1972, résidant professionnellement 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; et
  - Madame Géraldine SCHMIT, gérant de Sociétés, né à Messancy (Belgique) le 12 novembre 1969, résidant professionnellement 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est établi à 6, avenue Pasteur, L2310 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 octobre 2011. LAC/2011/47207. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

*Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Référence de publication: 2011149406/279.

(110173759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

---

**Patron Dieter II S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.583.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011151388/10.

(110176155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

---

**Patron Dieter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 115.588.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011151389/10.

(110176156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

---

**Patron Elke S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 115.590.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011151390/10.

(110176154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

**Melrose Resources, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 39.351.

L'an deux mil onze, le vingt-cinq octobre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

**A COMPARU:**

La société MELROSE RESOURCES PLC, une société constituée selon les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, établie et ayant son siège social à No 1 Portland Place, Londres, W1B 1PN, Royaume-Uni, immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 03210072,

ici représentée par Monsieur Cyrille TERES, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 12 octobre 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société MELROSE RESOURCES, une société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte notarié en date du 17 janvier 1992, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 291 du 2 juillet 1992. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 19 octobre 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2766 du 30 novembre 2007;

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide de créer 2 catégories de gérants et de modifier en conséquence l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. En cas de pluralité de gérants, les gérants formeront un conseil de gérance composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B. Le(s) gérant (s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par vidéo conférence ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de ce gérant et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication sera réputée avoir été tenue au siège social de la Société à Luxembourg.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes peuvent être également effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie, e-mail, par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées par tous les gérants présents ou représentés.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.»

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'associée unique décide de nommer à la fonction de gérant de catégorie A pour une durée indéterminée, les gérants actuels de la société, à savoir:

Monsieur Barry Fraser ARCHER, administrateur de sociétés, né à Perth (Angleterre) le 11 juillet 1979, demeurant à 24, Versante Court, Houston, USA -77070 Texas.

Monsieur David F ARCHER, administrateur de sociétés, né à Edinburgh (Angleterre) le 6 mai 1951, demeurant à 19, Canning Street, GB-EH3 8EG Edinburgh.

Monsieur Robert F. M. Adair, administrateur de sociétés, né à Düsseldorf (Allemagne) le 2 novembre 1956, demeurant à 19, Canning Street, GB-EH3 8EG Edinburgh.

Madame Dorieta GEORGIEVA-ANGELOVA, administrateur de sociétés, née à G.Oryahovica (Bulgarie) le 13 mars 1965, demeurant à 32, Marko Balabnov Str., Varna 9010, Bulgarie.

#### *Troisième résolution*

L'associé unique décide de nommer à la fonction de gérant de catégorie B pour une durée indéterminée

Monsieur Laurent GODINEAU, administrateur délégué, né à Cholet (F) le 17 juin 1973, demeurant professionnellement au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

Monsieur Cyril PALCANI, employé privé, né à Amnéville (F) le 12 juillet 1980, demeurant professionnellement au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. TERES, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 octobre 2011. Relation: LAC/2011/47507. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2011.

Référence de publication: 2011154540/83.

(110179926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2011.

### **Humanitäre Assoziation (HA) für Menschenrechte und Demokratie im Iran, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1229 Luxembourg, 6, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg F 8.896.

#### STATUTEN

Am 31. Oktober 2011 gründen die unterschreibenden Gründungsmitglieder folgende Vereinigung:

1. Frau Batool FEGHAHATY, geb. am 18.06.1962, 6 rue Bender L-1229 Luxembourg, Verkäuferin, Iranerin,
2. Frau Akram NAZARI, geb. am 26.03.1961, Nikolasburger Platz 2 / D-10717 Berlin, Lehrerin, Iranerin,
3. Herr Kamal BAYEGI, geb. am 22.09.1958, 3a allée du carmel L-1354 Luxembourg, Angestellter, Luxemburger.

Die Vereinigung ist selbstlos tätig und verfolgt ausschließlich und unmittelbar gemeinnützige Zwecke ohne Gewinnzweck, die dem Gesetz vom 21. April 1928 sowie den aufgestellten Statuten unterliegt.

#### **Titel 1. Name, Sitz, Dauer und Zweck**

**Art. 1.** Die Vereinigung führt den Namen „Humanitäre Assoziation (HA) für Menschenrechte und Demokratie im Iran“, Gemeinnützige Vereinigung ohne Gewinnzweck.

**Art. 2.** Die Vereinigung hat ihren Sitz in 6 rue Bender L-1229 Luxemburg. Der Sitz kann jederzeit in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums verlegt werden, dies mittels eines Beschlusses der Generalversammlung der Vereinigung.

**Art. 3.** Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Die Vereinigung versteht sich als ein demokratischer Zusammenschluss von verschiedenen Mitgliedern. Die Vereinigung tritt mit Offenheit und Toleranz auf und respektiert Grundrechte als unantastbare Kriterien. Sie setzt sich für folgende Zwecke ein:

- Die Vereinigung ist kategorisch gegen die Todesstrafe und die Anwendung von Folter. Sie richtet sich gegen die Verfolgung jedes Menschen aus politischen, ethnischen, religiösen und dem Geschlecht betreffenden Gründen. Er respektiert eindeutig die Grundrechte von Menschen.

- Sie unterstützt moralisch und materiell jene Aktivitäten, die darauf ausgerichtet sind, Andersdenkende und politische Gefangene, die seitens, der religiösen Fundamentalisten von Hinrichtung und Folter bedroht sind, zu retten.

- Sie verurteilt die Verletzung von Menschen- und Flüchtlingsrechten. Sie initiiert alle möglichen Aktivitäten, u.a. sich mit der Verletzung von Menschen- und Flüchtlingsrechten auseinanderzusetzen. Daher setzt sie sich für einen demokratischen Wandel im Iran.

- Sie setzt sich dafür ein, dass der Flüchtlingsstatus von politisch verfolgten Iranern im Ausland anerkannt wird, damit deren Abschiebung in den Iran und das dritte Land, was für sie eine akute Lebensgefahr mit sich bringt, verhindert wird. In diesem Sinne strebt die Vereinigung eine europaweit effektive Zusammenarbeit mit der Menschenrechtsorganisationen, Rechtsanwälten und Politikern. Sie unterstützt deren Initiativen, auch ihre Forderungen zur Unterstützung, die unsere Vereinigung gerichtet wird.

- Sie fördert die Produktion von TV-Sendungen und deren Strahlung via Satellit vom Ausland in den Iran, welche unzensuriert Nachrichten und der freien politischen und humanitären Bildung dienenden Programme übertragen. Eine verstärkte Öffentlichkeitsarbeit erschwert dem religiösen Fundamentalisten Regime die Durchführung von Todesstrafen.

## **Titel 2. Mitgliedschaft**

**Art. 5.** Mitglied der Vereinigung kann jede natürliche und juristische Person werden, die seine Ziele unterstützt. Die Zahl ist unbegrenzt, darf jedoch nicht unter 3 sinken.

Über den Antrag auf Aufnahme in der Vereinigung entscheidet intern der Verwaltungsrat.

Die Mitglieder erhalten keine Gewinnanteile und in ihrer Eigenschaft als Mitglieder auch keine sonstigen Zuwendungen aus Mitteln der Vereinigung.

Der Mitgliederbeitrag wird von der Generalversammlung festgelegt. Er darf 120€ pro Jahr nicht übersteigen. Es wird bis auf weiteres auf die Mitgliederbeiträge verzichtet und die Mitglieder sind nicht verpflichtet Beiträge zu bezahlen.

Es darf keine Person durch Verwaltungsaufgaben, die dem Zweck der Vereinigung fremd sind, oder durch unverhältnismäßig hohe Vergütungen begünstigt werden.

Eine persönliche Haftung der Mitglieder besteht nicht. Gesetzliche Haftungsvorschriften, insbesondere aus Fahrlässigkeiten, bleiben hiervor unberührt.

**Art. 6.** Die Mitgliedschaft endet durch freiwillige Kündigung, Wegzug, Ausschluss oder Tod.

Der Austritt eines Mitgliedes ist nur zum Ende des Monats möglich. Er erfolgt durch schriftliche Erklärung gegenüber dem Verwaltungsrat unter Einhaltung einer Frist von einem Monat.

Wenn ein Mitglied gegen die Ziele und Interessen der Vereinigung schwer verstoßen hat, so kann es durch den Verwaltungsrat bis zur nächsten Generalversammlung ausgeschlossen werden. Die Generalversammlung beschließt mit einer Zweidrittelmehrheit den definitiven Ausschluss und die Aufhebung aller innegehaltenen Funktionen. Dem Mitglied muss vor der Beschlussfassung Gelegenheit zur Rechtfertigung bzw. Stellungnahme gegeben werden.

Gegen den Ausschließungsbeschluss kann innerhalb einer Frist von 2 Wochen nach Mitteilung des Ausschlusses Berufung eingelegt werden, über den die nächste Generalversammlung entscheidet.

Am 31. Dezember jeden Jahres ist eine Mitgliederliste zu erstellen, die alle Änderungen des Geschäftsjahres vermerkt.

## **Titel 3. Verwaltungsrat**

**Art. 7.** Die Vereinigung wird durch einen Verwaltungsrat, der von der Generalversammlung, unter Ausschluss der Öffentlichkeit, mit absoluter Stimmenmehrheit, auf die Dauer von zwei Jahren gewählt, geleitet.

Der Verwaltungsrat besteht aus mindestens 3 Vereinsmitgliedern, und zwar aus;

Dem Vorsitzende, seinem Stellvertreter und dem Sekretär/Schriftführer.

a) dem Vorsitzender / der Vorsitzende, der/die die Vereinigung vertritt,

b) dem Schatzmeister, der für die Kontenführung verantwortlich ist,

c) dem/der Sekretär/in und Schriftführer/in der Vereinigung, zuständig für alle administrativen Belange der Vereinigung.

Die Vertretung der Vereinigung gegenüber Dritten erfolgt durch zwei Unterschriften des amtierenden Verwaltungsrates.

Die jeweils amtierenden Verwaltungsratsmitglieder bleiben nach Ablauf ihrer Amtszeit im Amt, bis Nachfolger gewählt sind.

Dem Verwaltungsrat obliegt die Führung der Vereinigung und ihrer laufenden Projekte.

Die Verwaltungsratsmitglieder üben ihre Tätigkeit ehrenamtlich aus. Der Verwaltungsrat kann beim Bedarf für die Geschäfte der laufenden Verwaltung einen Geschäftsführer bestellen. Dieser ist berechtigt, an den Sitzungen des Verwaltungsrats mit beratender Stimme teilzunehmen.

**Art. 8.** Die Einladung zur Verwaltungsratssitzung erfolgt durch Vorsitzende/r oder Stellvertreter/in von Vorsitzende/r schriftlich unter Bekanntgabe der Tagesordnung und Einhaltung einer Einladungsfrist von mindestens 7 Tagen.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats sind mit einfacher Mehrheit beschlussfähig, und er fasst seine Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Bei Stimmengleichheit zählt die Stimme von Vorsitzende/r doppelt.

Die Sitzung wird durch Vorsitzende/r oder Stellvertretende/r von Vorsitzende/r geleitet.

Beschlüsse des Verwaltungsrats können bei Eilbedürftigkeit auch schriftlich oder fernmündlich gefasst werden, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder ihre Zustimmung zu diesem Verfahren schriftlich oder fernmündlich erklären. Schriftlich oder fernmündlich gefasste Verwaltungsratsbeschlüsse sind schriftlich niederzulegen und von Vorsitzende/r oder Stellvertretende/r von Vorsitzende/r zu unterzeichnen.

Die Beschlüsse werden in einem Protokoll festgehalten, das von Leiter/in der Sitzung und Schriftführer/in zu unterzeichnen ist.

Stellvertretende/r von Vorsitzende/r wird im Falle der Verhinderung von Vorsitzende/r sie/ihn vertreten und darf von seinem Vertretungsrecht nur Gebrauch machen, wenn Vorsitzende/r tatsächlich oder rechtlich verhindert ist.

#### **Titel 4. Generalversammlung**

**Art. 9.** Die Generalversammlung, die alle Vereinigungsmitglieder umfasst, ist als oberstes Organ der Vereinigung einmal jährlich einzuberufen.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt schriftlich durch Vorsitzende/r unter Wahrung einer Einladungsfrist von mindestens einer Woche bei gleichzeitiger Bekanntgabe der Tagesordnung. Die Frist beginnt vom folgenden Tag des Datums vom Poststempel. Das Einladungsschreiben gilt dem Mitglied als zugegangen, wenn es an die letzte vom Mitglied der Vereinigung schriftlich bekannt gegebene Adresse gerichtet ist.

Sie ist beschlussfähig wenn mindestens 2/3 der Mitglieder anwesend sind. Jedes Mitglied verfügt über eine Stimme. Entschuldigte können sich aber durch Vollmacht vertreten lassen.

Die Generalversammlung als das oberste Beschluss Fassende Vereinigungsorgan ist grundsätzlich für alle Aufgaben zuständig, sofern bestimmte Aufgaben gemäß dieser Satzung nicht einem anderen Vereinigungsorgan übertragen wurden. Ihr sind insbesondere die Jahresrechnung und der Jahresbericht zur Beschlussfassung über die Genehmigung und die Entlastung des Verwaltungsrates zu berichten. Sie kann beim Bedarf ein Rechnungsprüfer, die weder dem Verwaltungsrat noch einem vom Verwaltungsrat berufenen Gremium angehören und auch nicht Angestellte der Vereinigung sein dürfen, bestellen, um die Buchführung einschließlich Jahresabschluss zu prüfen und über das Ergebnis vor der Generalversammlung zu berichten.

Eine außerordentliche Generalversammlung ist einzuberufen, wenn es das Vereinigungsinteresse erfordert oder wenn die Einberufung von Mehrheit der Vereinigungsmitglieder schriftlich und unter Angabe des Zweckes und der Gründe verlangt wird.

**Art. 10.** Der Generalversammlung sind folgende Aufgaben vorbehalten:

- a) Entlassung des Verwaltungsrates,
- b) Die Wahl der Verwaltungsratsmitglieder, Vorsitzende/r und Stellvertretende/r von Vorsitzende/r,
- c) Beteiligung an Gesellschaften,
- d) Genehmigung aller Geschäftsordnungen für den Vereinigungsbereich,
- e) Änderungen an Statuten,
- f) Auflösung der Vereinigung.

Jede satzungsmäßig einberufene Generalversammlung wird als beschlussfähig anerkannt ohne Rücksicht auf die Zahl der erschienenen Vereinigungsmitglieder. Jedes Mitglied hat eine Stimme.

Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Bei Stimmengleichheit zählt die Stimme von Vorsitzende/r, und wenn sie/er abwesend ist, die Stimme von Stellvertretende/r von Vorsitzende/r, doppelt.

Anträge der Mitglieder zur Tagesordnung sind spätestens 7 Tage vor dem Versammlungstermin dem Verwaltungsrat mitzuteilen.

Es darf kein Beschluss gefasst werden zu Themen, die nicht auf der Tagesordnung genannt sind. Änderungen an Statuten, die von Behörden aus formalen Gründen verlangt werden, kann der Verwaltungsrat von sich aus vornehmen. Sie müssen allen Vereinigungsmitgliedern alsbald mitgeteilt werden.

Die gefassten Beschlüsse werden den Mitgliedern und Dritten mittels Brief, E-Mail o. ä. mitgeteilt.

## **Titel 5. Kassenführung**

**Art. 11.** Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

**Art. 12.** Die Vereinigung hat über sämtlicher Einnahmen und Ausgaben ordnungsmäßig Bücher zu führen und Jahresabschlüsse nach kaufmännischen Grundsätzen zu erstellen und vom Kassenrevisor zu prüfen.

Das Mandat des Kassenrevisors ist unabhängig und nicht mit dem Mandat des Verwaltungsrats kompatibel.

**Art. 13.** Die Zwecke der Vereinigung werden durch die aktive Sammlung und Annahme von Spenden, die satzungsmäßig für die Veranstaltungen und Förderung von Konferenzen, Seminaren, Kundgebungen und Ausstellungen, Aktionen und Demonstrationen ausgegeben werden sollen, verwirklicht. Zusätzlich helfen:

- Subsiden und Subventionen,
- Erträge aus Veranstaltungen der Vereinigung.

## **Titel 6. Auflösung der Vereinigung**

**Art. 14.** Für den Beschluss, die Vereinigung aufzulösen, ist eine 2/3-Mehrheit der in der General-Versammlung anwesenden Mitglieder erforderlich. Der Beschluss kann nur nach rechtzeitiger Ankündigung in der Einladung zur Generalversammlung gefasst werden.

Bei Auflösung der Vereinigung fällt das Vermögen der Vereinigung an eine eingetragene Vereinigung mit ideellen Zwecken.

## **Titel 7. Schlussbestimmung**

**Art. 15.** Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkte, berufen und bezeichnen sich die Verwaltungsratsmitglieder auf die Bestimmungen des Gesetzes über die Vereinigungen und Stiftungen ohne Gewinnzweck vom 21. April 1928, und dessen Abänderungen.

Luxembourg, den 31. Oktober 2011. Frau Batool FEGHAHATY / Frau Akram NAZARI / Herr Kamal BAYEGI.

Référence de publication: 2011150932/147.

(110175309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2011.

---

### **Patron Ewald S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 115.592.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011151391/10.

(110176152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

---

### **Shell Gas (LPG) Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 7, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 66.186.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Maître Carlo WERSANDT

*Notaire*

Référence de publication: 2011151439/14.

(110175693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

---

**Patron Volker S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 115.594.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011151392/10.

(110176153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

---

**PeFin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 136.747.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011151393/9.

(110175883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

---

**PeFin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 136.747.

L'adresse du commissaire aux comptes AUDIEX S.A. est dorénavant la suivante:

- AUDIEX S.A., 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Référence de publication: 2011151394/11.

(110176029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

---

**Nitra Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 87.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 98.970.

En date du 30 septembre 2011 les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Les associés prennent note du transfert de l'adresse professionnelle des gérants, Emmanuel Mougeolle et Géraldine Schmit, du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

En date du 19 décembre 2008, l'associé G.O.IB - Luxembourg One S.à r.l. a transféré son siège social du 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg au 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2008.

En date du 26 août 2009, l'associé CENTRAL EUROPEAN CAPITAL S.A R.L a transféré son siège social du 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Référence de publication: 2011152062/19.

(110176655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

---

**Portico Düsseldorf Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 118.395.

D'un commun accord des parties, la convention de domiciliation conclue entre Portico Düsseldorf SARL, une société à responsabilité limitée au capital social de EUR 12.500,-, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés

de Luxembourg sous le numéro B 118395, avec siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg et l'agent domiciliataire CENTRALIS S.A., a été résiliée avec effet au 31 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Centralis S.A.  
Un mandataire*

Référence de publication: 2011151398/13.

(110176383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

---

**Portico Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 116.449.

D'un commun accord des parties, la convention de domiciliation conclue entre Portico Investments SARL, une société à responsabilité limitée au capital social de EUR 12.500,-, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116449, avec siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg et l'agent domiciliataire CENTRALIS S.A., a été résiliée avec effet au 31 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Centralis S.A.  
Un mandataire*

Référence de publication: 2011151399/13.

(110176382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

---

**Potsdam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.401.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2011.

*Luxembourg Corporation Company S.A.  
Signatures  
Gérant*

Référence de publication: 2011151400/13.

(110175782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

---

**Brixia International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 47.204.

*Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 6 septembre 2011*

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de confirmer le mandat pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2012 aux administrateurs suivants:

- M. Paolo Zani, (Président), employé privé, demeurant à Brescia (Italie).
- M. Alessandro Jelmoni, employée privée, demeurant à Luxembourg, adresse professionnelle: 2, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg.
- M. Herman J.J. Moors, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- M. Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée décide aussi de confirmer le mandat de Commissaire aux Comptes pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2012 à la société H.R.T. Révision S.A., 23, Val Fleuri, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Pour Brixia International S.A.

Alessandro JELMONI

Administrateur

Référence de publication: 2011152283/23.

(110177066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

---

**Principality Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.356.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 Novembre 2011.

Eric Lechat

Gérant

Référence de publication: 2011151401/12.

(110175778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

---

**Prodac Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 154.924.

---

En date du 26 août 2010, le nom de l'associé Frames Holdings, LLC, avec siège social au 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, Etats Unis, a changé et s'intitule désormais Prodac Holdings, LLC.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Référence de publication: 2011151402/12.

(110176176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

---

**Paddock S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 25.205.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/11/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011151403/10.

(110176084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

---

**Muscat S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 64.669.

---

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Maître Martine Schaeffer, de résidence à Luxembourg, en date du 28 octobre 2011, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 novembre 2011, LAC/2011/48790, aux droits de soixante-quinze euro (75,- EUR), que la société "MUSCAT S.A."(en liquidation), RCS Luxembourg Numéro B 64.669, ayant son siège social à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, constituée en date du 20 mai 1998 par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 594 du 17 août 1998.

La Société a été clôturée et que par conséquent la société est dissoute.

Les documents et les livres de la Société seront conservés pour une période de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Référence de publication: 2011152051/20.

(110176794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

---

**BCLI no. 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 164.096.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-seventh day of October,

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Mrs. Audrey MUCCIANTE, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in her capacity as proxy-holder of the Company,

by virtue of the authority granted by resolutions of the board of managers of the Company (the "Board of Managers") dated 21 October 2011. An extract of the minutes of the Board of Managers, having been signed "ne varietur" by the appearing person and by the officiating notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record her declarations as follows:

1. The company BCLI no. 2 S.à r.l., a private limited liability company, established and having its registered office in L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under number B 164.096 (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 13 October 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2. The issued share capital of the Company is fixed at eleven thousand Pounds Sterling (£ 11,000.-), divided into one hundred and ten (110) shares with a par value of one hundred Pounds Sterling (£ 100.-) each, all fully paid up.

3. Pursuant to article 6.3 of the articles of association of the Company (the "Articles"), the authorised non-issued share capital of the Company is set at five hundred Pounds Sterling (£ 500.-) to be used in order to issue new shares.

4. By resolutions dated 21 October 2011, the Board of Managers approved the increase of the share capital of the Company in relation to the issuance of the new shares.

The share capital of the Company was increased as of 21 October 2011 by an amount of five hundred Pounds Sterling (£ 500.-) in order to raise it from its current amount of eleven thousand Pounds Sterling (£ 11,000.-) to eleven thousand five hundred Pounds Sterling (EUR 11,500.-) by issuing five (5) new shares with a nominal value of one hundred Pounds Sterling (£ 100.-) each (the "New Shares") and with a total share premium of twenty-three million nine hundred and ninety thousand seven hundred and ninety-eight Pounds Sterling and sixty-eight pence (£ 23,990,798.68), i.e. for an aggregate subscription price of twenty-three million nine hundred and ninety-one thousand two hundred and ninety-eight Pounds Sterling and sixty-eight pence (£ 23,991,298.68).

All the five (5) New Shares were fully subscribed by BCLI no. 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée organised and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.088 (the "Sole Shareholder") together with the payment of the share premium and the subscription price, the share premium and the subscription price being fully paid up in cash, so that the amount of twenty-three million nine hundred and ninety-one thousand two hundred and ninety-eight Pounds Sterling and sixty-eight pence (£ 23,991,298.68) was at the disposal of the Company.

5. As a consequence of the above increase of share capital article 6 of the Articles is amended and shall now read as follows:

**" Art. 6. Corporate Capital.**

6.1 The share capital is represented by shares (the "Shares") having such rights and obligations as are set out in the present Articles.

6.2 The issued share capital of the Company is fixed at eleven thousand five hundred Pounds Sterling (£ 11,500.-) divided into one hundred and fifteen (115) Shares, each Share with a nominal value of one hundred Pounds Sterling (£ 100.-).

6.3 All the Shares are entitled to pro rata distributions.

6.4 The funds received as share premium of the Shares upon issuance of the Shares (if applicable) are allocated to a special premium reserve, except for those allocated to the legal reserve. The special premium reserve is at the free disposal of the shareholders and the board of managers, as the case may be, and is available for distribution in relation to a decrease of the share capital, liquidation or any other transaction whatsoever resulting in a reimbursement of share premium or reserve."

### Costs and Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately six thousand seven hundred Euros.

### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing person has signed with Us the notary the present deed.

### Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-septième jour d'octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

#### A COMPARU:

Madame Audrey MUCCIANTE, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la Société,

en vertu d'un pouvoir conféré aux termes des résolutions du conseil de gérance (le "Conseil de Gérance") en date du 21 octobre 2011. Un extrait du procès-verbal dudit Conseil de Gérance, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

La comparante, qui agit ès qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1. La société BCLI no. 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.096 (la "Société"), a été constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, le 13 octobre 2011, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2. Le capital social émis de la Société est fixé à onze mille Pounds Sterling (GBP 11.000,-) représenté par cent dix (110) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Pounds Sterling (GBP 100,-) chacune, toutes entièrement libérées.

3. Conformément à l'article 6.3 des statuts de la Société (les "Statuts"), le capital social autorisé non émis de la Société est fixé à cinq cents Pounds Sterling (GBP 500,-) à utiliser afin d'émettre de nouvelles parts sociales.

4. Par résolutions du 21 octobre 2011, le Conseil de Gérance a approuvé l'augmentation de capital social de la Société relativement à l'émission de nouvelles parts sociales.

Le capital social de la Société a été augmenté à la date du 21 octobre 2011 d'un montant total de cinq cents Pounds Sterling (GBP 500,-) et élevé de son montant actuel de onze mille Pounds Sterling (GBP 11.000,-) à onze mille cinq cents Pounds Sterling (GBP 11.500,-) par l'émission de cinq (5) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cent Pounds Sterling (GBP 100,-) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales") et avec une prime d'émission totale de vingt-trois millions neuf cent quatre-vingt-dix mille sept cent quatre-vingt-dix-huit Pounds Sterling et soixante-huit pence (GBP 23.990.798,68), c'est-à-dire pour un prix de souscription total de vingt-trois millions neuf cent quatre-vingt-onze mille deux cent quatre-vingt-dix-huit Pounds Sterling et soixante-huit pence (GBP 23.991.298,68).

Toutes les cinq (5) Nouvelles Parts Sociales ont été entièrement souscrites par BCLI no. 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège sociale au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.088 (l'"Associé Unique"), ainsi que le paiement de la prime d'émission, à la fois, le prix de souscription et la prime d'émission ont été payés en numéraire de sorte que la somme de vingt-trois millions neuf cent quatre-vingt-onze mille deux cent quatre-vingt-dix-huit Pounds Sterling et soixante-huit pence (GBP 23.991.298,68) fut à la disposition de la Société.

5. En conséquence de l'augmentation de capital social ci-dessus l'article 6 des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

#### " Art. 6. Capital social.

6.1 Le capital social de la Société est constitué de parts sociales (les "Parts Sociales") ayant les droits et obligations tels que fixés par les présents Statuts.

6.2 Le capital social émis de la Société est fixé à onze mille cinq cents Pounds Sterling (GBP 11.500,-), divisé en cent quinze (115) Parts Sociales, ayant chacune une valeur nominale de cent Pounds Sterling (GBP 100,-).

6.3 Toutes les Parts Sociales donnent droit à une distribution calculée au pro rata.

6.4 Les fonds reçus au titre de la prime d'émission des Parts Sociales, perçus lors de l'émission des Parts Sociales (le cas échéant) sont affectés à une réserve spéciale dédiée aux primes, sauf pour ceux qui sont affectés au fonds de réserve légale. La réserve spéciale pour les primes est à la libre disposition des associés et du conseil de gérance, selon les cas, et est disponible pour distribution de dividendes en cas de réduction du capital social, de liquidation ou toute autre transaction donnant lieu d'une quelconque façon au remboursement d'une prime d'émission ou réserve."

#### *Coûts et Dépenses*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de six mille sept cents euros.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. MUCCIANTE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 octobre 2011. LAC/2011/48166. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Référence de publication: 2011151066/131.

(110176023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

---

#### **PanEuropean Oil and Industrial Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 33.149.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011151404/10.

(110175746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

---

#### **Software Luxembourg (Holdco 2) S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 900.495,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 129.183.

Par résolutions signées en date du 19 octobre 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Harald Charbon, avec adresse professionnelle au 412 F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg, de son mandat de Gérant B, avec effet immédiat

2. Acceptation de la démission de Luca Gallinelli, avec adresse professionnelle au 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg, de son mandat de Gérant B, avec effet immédiat

3. Nomination de Ingrid Moinet, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de Gérant B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

4. Nomination de Yves Cheret, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de Gérant B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

5. Transfert du siège social de la société du 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Référence de publication: 2011152180/21.

(110176649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

---

**Petry S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 41, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 101.571.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011151406/10.

(110175763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

**PGF Finanzbeteiligungen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8232 Mamer, 101, route de Holzem.

R.C.S. Luxembourg B 159.573.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2011151407/10.

(110175654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

**Pharaon S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.594.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011151409/9.

(110175774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

**First State Investments Fund Management S. à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: AUD 260.000,00.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 128.117.

L'actionnaire unique de la Société a décidé par voie de résolution circulaire en date du 5 octobre 2011:

- d'accepter la démission de Monsieur Gregory Cooper et de Monsieur Gregg Johnston en tant que gérants de la Société, sous réserve et à compter de l'obtention de l'approbation de la CSSF de leurs remplaçants (obtenue le 18 octobre 2011);

- de nommer Monsieur Gary Nigel Withers, né le 26 octobre 1962 à Cheltenham, Royaume-Uni, ayant pour adresse Partridge Lane, Wadhurst, TN5 6LA, Royaume-Uni et Monsieur Mark David Steinberg, né le 17 juillet 1964 à Johannesburg, Australie, ayant pour adresse 67 Beach street, Coogee, NSW 2034, Australie à la fonction de gérant de la Société pour une durée illimitée, sous réserve et à compter de l'obtention de l'approbation de la CSSF (obtenue le 18 octobre 2011).

Dès lors et à partir du 18 octobre 2011, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Monsieur Robert Hoffmann, ayant son domicile sis 95A, rue Laurent Ménager, L-2143 Luxembourg;
- Monsieur Arnaud Dubois, ayant son domicile sis 27, rue Lefèvre, L-1952 Luxembourg;
- Monsieur Gary Nigel Withers, ayant son domicile sis Partridge Lane, Wadhurst, TN5 6LA, Royaume-Uni;
- Monsieur Mark David Steinberg, ayant son domicile sis 67 Beach street, Coogee, NSW 2034, Australie.

*Pour First State Investments Fund Management S.à r.l.*

Société à responsabilité limitée

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2011153073/25.

(110178026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2011.

**Polish Gamma Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 665.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 142.541.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Référence de publication: 2011151410/10.

(110175807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

---

**Polish Gamma Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 665.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 142.541.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 18 octobre 2011*

Est nommé, pour une durée indéterminée, gérant de catégorie B de la Société en remplacement de Monsieur Guy HORNICK, gérant de catégorie B démissionnaire:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Référence de publication: 2011151411/15.

(110175974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

---

**Polish Sigma Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 152.191.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Référence de publication: 2011151412/10.

(110175812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

---

**OLFI Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 159.806.

**EXTRAIT**

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 28 octobre 2011 que:

- Oriole Intermediate Corp., associé unique de la Société a transféré toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales détenues dans la Société à OpenLink International, Inc., une société enregistrée au Registre du Delaware sous le numéro 4745156 et ayant son siège social à The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique qui a immédiatement transféré toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales détenues dans la Société à OpenLink Financial LLC, une société enregistrée au Registre du Delaware sous le numéro 2306743 et ayant son siège social à The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Référence de publication: 2011152079/19.

(110176915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

---

**CEP III Investment 16 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 1.011.105,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 161.145.

In the year two thousand and eleven, on third day of October,

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of CEP III Investment 16 S.à r.l. (the “Company”), with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 161 145, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated May 12, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1845 dated August 11, 2011.

The meeting was opened at 5.00 p.m. and presided by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee at notary Kessler with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, who appointed Miss Sophie HENRYON, employee at notary Kessler with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L4030 Esch/Alzette, as secretary.

The meeting elected Miss Claudia ROUCKERT, employee at notary Kessler with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, prenamed, as scrutineer.

The chairperson, the secretary and the scrutineer constitute the board of the meeting (the “Board”).

The Board having thus been constituted drew up the attendance list, which, after having been signed *ne varietur* by the members of the Board the proxy holder representing the shareholders, and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed with the registration authorities.

The Chairperson declared and requested the notary to state that:

I. According to the attendance list, all shareholders representing the entire corporate capital of EUR 12,500.- of the Company were present or validly represented at the meeting. The meeting could thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda, without having been a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting was the following:

*Agenda*

1. Change of the currency of the share capital of the Company from Euros into British Pounds.
2. Subsequent conversion of the share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) to eleven thousand one hundred and five British Pounds (GBP 11,105) represented by eleven thousand one hundred and five (11,105) shares of one British Pound (GBP 1) of nominal value each;
3. Increase of the share capital of the Company by one million British Pounds (GBP 1,000,000) to raise it from its current amount of eleven thousand one hundred and five British Pounds (GBP 11,105) to one million eleven thousand one hundred and five British Pounds (GBP 1,011,105) by the creation and issuance of one million (1,000,000) shares, having a nominal value of one British Pound (GBP 1) each, and vested with the same rights and obligations as the existing shares (the “New Shares”).
4. Subscription by the existing shareholders for one million (1,000,000) New Shares (the “Subscription”) in the Company and full payment of the nominal value of the New Shares, together with a share premium of eighty-seven million four hundred and one thousand and fourteen British Pounds (GBP 87,401,014) and vested with the same rights and obligations as the existing shares (the “Payment”) consisting in the conversion of claims (the “Claims”) in the same amount held by the shareholders towards the Company (the “Payment”).
5. Subsequent amendment of article 6 of the Company’s articles of association which shall henceforth be read as follows:
 

“ **Art. 6.** The share capital is fixed at one million eleven thousand one hundred and five British Pounds (GBP 1,011,105) represented by one million eleven thousand one hundred five British Pounds (GBP 1,011,105) shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1) each.”
6. Authorisation to any one manager of the Company to act individually, to amend and sign the shareholders’ register of the Company in accordance with the above mentioned increase of capital and sign it, and more general, to carry out any necessary action in relation to the points raised at the agenda of the meeting;
7. Any other business.

Then, the meeting of the members, after having considered itself as duly composed and convened, and given its approval with respect to the explanations of the chairperson, deliberated and passed, via unanimous vote, the following resolutions:

#### *First Resolution*

The general meeting of the Company resolved to change the currency of the share capital of the Company from Euros into British Pounds.

#### *Second Resolution*

The general meeting of the Company resolved to convert the share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) to eleven thousand one hundred and five British Pounds (GBP 11,105) represented by eleven thousand one hundred and five (11,105) shares of one British Pound (GBP 1) nominal value each.

#### *Third Resolution*

The general meeting of the Company resolved to increase the share capital of the Company by one million British Pounds (GBP 1,000,000) to raise it from its current amount of eleven thousand one hundred and five British Pounds (GBP 11,105) to one million eleven thousand one hundred and five British Pounds (GBP 1,011,105) by the creation and issuance of one million (1,000,000) shares, having a nominal value of one British Pound (GBP 1) each, together with a share premium of eighty-seven million four hundred and one thousand and fourteen British Pounds (GBP 87,401,014) and vested with the same rights and obligations as the existing shares.

#### *Subscription – Payment*

There appeared Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, acting in her capacity as duly appointed attorney in fact, by virtue of powers of attorney, who declared:

1/ In the name and on behalf of CEP III Participations S.à r.l. SICAR, to subscribe for seven hundred thirty-two thousand one hundred seventy-seven (732,177) New Shares and pay them in full at nominal value, together with a share premium of sixty-three million nine hundred ninety-three thousand nine British Pounds and eighty four cents (GBP 63,993,009.84), by a contribution in kind consisting in the conversion of Claims in the same amount held by it towards the Company;

2/ In the name and on behalf of CEP III Co-Investment S.à r.l. SICAR to subscribe for two hundred sixty-seven thousand eight hundred twenty-three (267,823) New Shares and pay them in full at nominal value, together with a share premium of twenty-three million four hundred eighty thousand and four British Pounds and sixteen cents (GBP 23,408,004.16) by a contribution in kind consisting in the conversion of Claims in the same amount held by it towards the Company.

Evidence of the existence and value of such contribution in kind is given in the form of an interim balance sheet of the Company as at October 3, 2011.

Thereupon, the said subscription is accepted and the above mentioned one million (1,000,000) New Shares are allotted to the shareholders.

#### *Fourth Resolution*

The general meeting of the Company resolved to amend article 6 of the Company's articles of association to give it henceforth the following content:

“ **Art. 6.** The share capital is fixed one million eleven thousand one hundred and five British Pounds (GBP 1,011,105) represented by one million eleven thousand one hundred and five (1,011,105) shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1) each.”

#### *Fifth Resolution*

The general meeting of the Company resolved to grant authorisation to any one manager of the Company to act individually, to amend and sign the shareholders' register of the Company in accordance with the above mentioned increase of capital and sign it, and more general, to carry out any necessary action in relation to the points raised at the agenda of the meeting.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of these resolutions are estimated at seven thousand euro (€ 7,000.-).

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le troisième jour du mois d'octobre.



Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1845, en date du 11 août 2011.

L'assemblée générale extraordinaire fût présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, qui désigna comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée désigna comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

La présidente, la secrétaire et la scrutatrice constituèrent ensemble le bureau de l'assemblée (le «Bureau»).

Le Bureau ainsi constitué dressa la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les membres du Bureau, le mandataire représentant les associés, et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

La présidente déclara et requerra le notaire d'acte que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les associés représentant l'intégralité des douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) de capital social de la Société étaient présents ou valablement représentés à l'assemblée. L'assemblée put en conséquence valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour sans qu'il y ait lieu à une convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée fut le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Changement de la devise du capital social d'Euros en Livres Sterling.

2. Conversion subséquente du capital social de la Société de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) en onze mille cent cinq Livres Sterling (GBP 11.105) représenté par onze mille cent cinq (11.105) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune;

3. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un million de Livres Sterling (GBP 1.000.000) pour le porter de son montant actuel de onze mille cent cinq Livres Sterling (GBP 11.105) à un million onze mille cent cinq Livres Sterling (GBP 1.011.105) par la création et l'émission d'un million (1.000.000) de parts sociales, d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les «Nouvelles Parts Sociales»);

4. Souscription par les associés existants à un million (1.000.000) de Nouvelles Parts Sociales (la «Souscription») et libération intégrale de leur valeur nominale ensemble avec une prime d'émission de quatre-vingt sept million quatre cent mille quatorze Livres Sterling (GBP 87.401,014), par un apport en nature consistant en la conversion de créances (les «Créances») du même montant détenues par les associés envers la Société;

5. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société qui devra désormais être lu comme suit:

“ **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million onze mille cent cinq Livres Sterling (GBP 1.011.105) représenté par un million onze mille cent cinq (1.011.105) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune.”

6. Autorisation donnée à tout gérant de la Société avec faculté d'agir individuellement, pour modifier et signer le registre des associés de la Société en considération de l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus et plus généralement pour entreprendre toute action nécessaire en relation avec les points fixes à l'ordre du jour de l'assemblée;

7. Divers.

Puis, l'assemblée des associés se considérant comme dûment constituée et convoquée et ayant approuvés les déclarations de la présidente, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale de la Société décida de changer la devise du capital social de la Société d'Euros en Livres Sterling.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale de la Société décida de convertir le capital social de la Société de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) en onze mille cent cinq Livres Sterling (GBP 11.105), représenté par onze mille cent cinq (11.105) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale de la Société décida d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million Livres Sterling (GBP 1.000.000) pour le porter de son montant actuel de onze mille cent cinq Livres Sterling (GBP 11.105) à un million onze mille cent cinq Livres Sterling (GBP 1.011.105) par la création et l'émission d'un million (1.000.000) de Nouvelles Parts Sociales, d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune, ensemble avec une prime d'émission de quatre-vingt sept million quatre cent un mille quatorze Livres Sterling (GBP 87.401.014), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

*Souscription - Libération*

Comparut alors Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, agissant en sa qualité de mandataire spéciale, en vertu de procurations, qui déclara:

1/ Au nom et pour le compte de CEP III Participations S.à r.l. SICAR souscrire à sept cent trente-deux mille cent soixante-dix-sept (732,177) Nouvelles Parts Sociales et les libérer intégralement à valeur nominale, ensemble avec une prime d'émission de soixante-trois million neuf cent quatre-vingt-treize mille neuf Livres Sterling et quatre-vingt quatre cents (GBP 63,993,009,84), par un apport en nature consistant en la conversion de Créances du même montant détenue par elle envers la Société;

2/ Au nom et pour le compte de CEP III Co-Investment S.à r.l. SICAR souscrire à deux cent soixante-sept mille huit cent vingt-trois (267,823) Nouvelles Parts Sociales et les libérer intégralement à valeur nominale, ensemble avec une prime d'émission de vingt-trois million quatre cent huit mille quatre Livres Sterling et seize cents (GBP 23.408.004,16) par un apport en nature consistant en la conversion de Créances du même montant détenue par elle envers la Société;

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport en nature fût donnée sous la forme d'un bilan intérimaire de la Société au 3 octobre 2011. Sur quoi, lesdites souscriptions furent acceptées et un million (1.000.000) de Nouvelle Parts Sociales susmentionnées furent allouées aux associés.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale de la Société décida de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui devra désormais être lu comme suit:

“ **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million onze mille cent cinq Livres Sterling (GBP 1.011.105) représenté par un million onze mille cent cinq (1.011.105) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune.”

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale de la Société décida de donner autorisation à tout gérant de la Société avec faculté d'agir individuellement, pour modifier et signer le registre des associés de la Société en considération de l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus et plus généralement pour entreprendre toute action nécessaire en relation avec les points fixes à l'ordre du jour de la présente assemblée.

*Frais*

Les comparants a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de ces résolutions à environ sept mille euros (€ 7.000,-).

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec Nous.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 octobre 2011. Relation: EAC/2011/13534. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011152446/203.

(110177849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

**Stelarlux Capital, Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 125.102.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011151453/14.

(110175948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

---

**Polish Sigma Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 393.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 152.191.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 23 septembre 2011*

Est nommé, pour une durée indéterminée, gérant de catégorie B de la Société en remplacement de Monsieur Guy HORNICK, gérant de catégorie B démissionnaire:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Référence de publication: 2011151413/15.

(110175992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

---

**Industrie Maurizio Peruzzo - IMP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 71.013.

—  
*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 17 octobre 2011*

1. La cooptation de M. Emanuele GRIPPO, administrateur de sociétés, né à Bassano del Grappa (Italie), le 3 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été ratifiée et il a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

2. M. Maurizio PERUZZO a été reconduit dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

3. M. Sergio PANZA a été reconduit dans son mandat d'administrateur financier jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

4. M. Eric MAGRINI a été reconduit dans ses mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

5. M. Philippe TOUSSAINT a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

6. La société anonyme H.R.T. Révision S.A. a été reconduite dans son mandat de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour INDUSTRIE MAURIZIO PERUZZO - IMP S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011153150/25.

(110178078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2011.

---

**Porter International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.872.500,00.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 100.025.

—  
Le bilan et l'annexe au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2011151414/11.

(110176334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

---

**PP LuxCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 164.139.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 28 octobre 2011.

Référence de publication: 2011151415/10.

(110175767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

---

**Pôle S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 36.319.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Référence de publication: 2011151419/10.

(110176089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

---

**Cyan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 136.122.

---

*Extrait des résolutions de l'associé unique prises au siège social le 27 octobre 2011*

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- L'associé unique accepte la démission de:

\* Mr Renaud Labye, né le 11/09/1977 à Liège (Belgique), ayant son adresse professionnelle au L-1728 Luxembourg 14, rue du Marché aux Herbes;

De sa fonction de gérant.

- L'associé unique nomme:

\* Mlle Radia Taddrart, née le 17/11/1985 à Epinal (France), ayant son adresse professionnelle au L-1728 Luxembourg 14, rue du Marché aux Herbes;

Aux fonctions de gérant et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3/11/2011.

*Pour Cyan S.à r.l.*

*Signature*

*Mandataire*

Référence de publication: 2011152289/23.

(110176561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

---

**Qualitas Services Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 143.149.

---

D'un commun accord des parties, la convention de domiciliation conclue entre QUALITAS SERVICES COMPANY S.à r.l., une société à responsabilité limitée au capital social de EUR 12.500,-, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143149, avec siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg et l'agent domiciliataire CENTRALIS S.A., a été résiliée avec effet au 31 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Centralis S.A.  
Un mandataire

Référence de publication: 2011151420/13.

(110176384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

---

**R.P.S. Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 84.521.

---

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R.P.S. HOLDING S.à r.l.

Référence de publication: 2011151421/10.

(110176064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

---

**NEIL, Natixis Environnement & Infrastructures Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 25, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 124.233.

---

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2011*

En date du 23 mai 2011, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Alain Devresse en qualité d'Administrateur en date du 22 août 2010,
- de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Sébastien Clerc en qualité d'Administrateur,
- de nommer Monsieur Patrick Brault, Natixis S.A., 30 Avenue Pierre Mendes-France, F-75013 Paris en qualité d'Administrateur pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012 en remplacement de Monsieur Sébastien Clerc,
- de renouveler les mandats de Monsieur Philippe Germa, Monsieur Renaud de Matharel en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012.

Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Natixis Environnement & Infrastructures Luxembourg SA, en abrégé NEIL

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2011152055/20.

(110176640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

---

**Darjeeling Consulting, S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1117 Luxembourg, 25, rue Albert 1er.

R.C.S. Luxembourg B 164.419.

---

**STATUTS**

L'an deux mille onze le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg-ville.

Ont comparu:

1. Madame Sonia Hoffmann, administratrice de société, née le 25 avril 1967 à Luxembourg, demeurant à 25 rue Albert 1<sup>er</sup> ; L1117 Luxembourg

2. Monsieur Daniel Bley, médecin-dentiste, né le 20 juin 1964 à Luxembourg, demeurant à 25 rue Albert 1<sup>er</sup> , L-1117 Luxembourg,

Ici représenté par Madame Sonia Hoffmann, préqualifiée,

en vertu d'une procuration datée du 24 octobre 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

## **Titre I<sup>er</sup> .- Dénomination - Siège social - Objet Durée - Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet le conseil en gestion et en organisation aux entreprises, la stratégie commerciale, la stratégie marketing et de communication, la formation, le coaching et le conseil en communication, l'édition et la régie d'espace publicitaire.

Elle peut en outre exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

D'une façon générale, elle peut en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier toute opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprise ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut en apporter tout soutien financier ou même de sa caution.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de «Darjeeling Consulting, S. à r. l.» société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Luxembourg. Il peut être transféré à tout autre endroit de la commune, par simple décision des associés. Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,00 Euros) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.- Euros) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné de tous les associés.

**Art. 9.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 10.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

## **Titre II.- Administration – Assemblée Générale**

**Art. 9.** La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

## **Titre III.- Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 12.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice se clôturera le 31 décembre 2012.

**Art. 13.** Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 14.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

#### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

##### *Disposition générale*

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

##### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants prénommés, déclarent souscrire aux parts sociales du capital social comme suit:

1) par Madame Sonia Hoffmann, préqualifiée, quatre cents parts sociales . . . . .	400
2) par Monsieur Daniel Bley, préqualifié, cent parts sociales . . . . .	100
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 183 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Evaluation des Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1000,- Euros.

##### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite les associés, représentants l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. le nombre de gérants est fixé à un
2. Le mandat de gérant est exercé a titre gratuit
3. La société sera engagée en toute circonstance par la seule signature du gérant ou par la signature conjointe de deux personnes auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant
4. La personne suivante a été nommée comme gérante administrative et technique: Madame Sonia Hoffmann, préqualifiée.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1117 Luxembourg, 25, rue Albert 1<sup>er</sup> .

##### *Remarque*

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Hoffmann, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 octobre 2011. Relation: LAC/2011/48070. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Référence de publication: 2011151138/120.

(110176361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

**Raisa Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 129.397.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 03/11/2011. Signature.

Référence de publication: 2011151422/10.

(110176085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

---

**Rara Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 117.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011151423/9.

(110175838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

---

**Duferco International Trading Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 51.469.

**EXTRAIT**

Il résulte des résolutions prises en date du 13 octobre 2011 que, conformément à l'article 10 des statuts de la Société, le conseil d'administration de la Société a décidé de:

- déléguer à Monsieur Matthew de Morgan, né le 15 mai 1970 à Guildford (Royaume-Uni), demeurant à Lugano (Suisse), Via Gerso 7, la gestion journalière de la Société avec effet rétroactif au 13 septembre 2011, pour une période indéterminée; et

- nommer Monsieur Matthew de Morgan précité directeur délégué à la gestion journalière (Chief Executive Officer (CEO)) de la Société;

La Société est valablement engagée par la signature conjointe du directeur délégué à la gestion journalière et d'un administrateur de catégorie A dans toutes les matières relevant de la gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2011.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Duferco International Trading Holding S.A.*

Fabien DEBROISE

*Mandataire*

Référence de publication: 2011152293/23.

(110176705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

---

**Atlantico Financial Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 158.718.

Par résolutions prises en date du 23 août 2011, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. nomination de Baptista Muhongo Sumbe avec adresse professionnelle au 8-16, Rua do 1º Congresso do MPLA, Luanda, Angola, au mandat de gérant A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

2. nomination de Mário Jorge Carvalho de Almeida avec adresse professionnelle au Lote T2 Chicala, Luanda, Angola, au mandat de gérant A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

3. nomination de Mário Jorge Faria da Cruz avec adresse professionnelle au Lote T 2 Chicala, Luanda, Angola, au mandat de gérant A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Référence de publication: 2011151723/17.

(110177264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

---

**Dréisch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1818 Howald, 5, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 164.536.

—  
STATUTS

L'an deux mille onze, le onzième jour du mois de novembre.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Losch Damiani S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois de Luxembourg, avec siège social au 5, Rue des Joncs, L-1818 Howald, R.C.S. Luxembourg numéro B 164.508,

représentée par Messieurs André Losch et Damon Damiani, demeurant à Luxembourg, en leur qualité de gérants de la société Losch Damiani S.à r.l..

La partie comparante, ès qualités qu'elle agit, a demandé au notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée Dréisch S.à r.l. qui est constituée par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé par la comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Dréisch S.à r.l. (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

**Art. 2. Objet.** L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations et de tout intérêt, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans d'autres entités, entreprises ou investissements (y compris des sociétés détenant des terrains ou immeubles), l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, des prêts, des participations dans des prêts, certificats de dépôts et toutes autres valeurs mobilières ou instruments financiers ou biens de toute sorte, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit et gérer un portefeuille de brevets ou tout autre droit de propriété intellectuelle de toute nature ou origine que ce soit. La Société peut directement ou indirectement faire toute opération immobilière. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de dette ou de valeur mobilière.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titre ou dette de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et entreprises ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité. La Société peut aussi faire saisir, transférer ou s'endetter ou créer autrement des garanties sur quelques uns ou tous ses biens.

Tout ce qui a été mentionné ci-dessus doit être entendu dans le sens le plus large et toute énumération n'est pas exhaustive ou limitant.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi dans à Howald, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

**Art. 6. Transfert de parts sociales.** Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

**Art. 7. Gérance de la Société.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges afin de pouvoir gérer l'activité de la Société et d'autoriser et/ou de procéder à tout acte de disposition et d'administration tombant dans l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou le cas échéant du conseil de gérance. Vis-à-vis des tiers le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus afin d'agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et de faire, autoriser et approuver tout acte et opération concernant la Société qui ne sont pas réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale ou tel que prévu dans les présents statuts.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais révocables avec ou sans motifs (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera toujours engagée vis-à-vis des tiers par la signature d'un seul gérant. Par ailleurs, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par un des gérants.

**Art. 8. Responsabilité des gérants.** Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots

«responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant:

(i) en cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;

(ii) pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

**Art. 9. Droits de vote des associés.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10. Assemblées des associés.** Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des réquisitions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être passée à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

**Art. 11. Année Sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 12. Comptes annuels.** Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

**Art. 13. Distributions.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et prime distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

**Art. 14. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15. Associé Unique.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 16. Loi Applicable.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

*Souscription et Libération*

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par la société à responsabilité limitée Losch Damiani S.à r.l., prédésignée, et libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa formation sont évaluées à environ neuf cent cinquante Euros.

*Résolutions de l'associé unique*

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 5, rue des Joncs, L-1818 Howald.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société chacun avec pouvoir de signature comme prévu dans les statuts:
  - Monsieur André Losch, ingénieur commercial diplômé, demeurant à L1898 Kockelscheuer, 1, rue Mathias Weistrotter, et
  - Monsieur Damon Damiani, managing director, demeurant à L-3572 Dudelange, 152, rue Révérend Père Jacques Thiel.

Dont acte, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: André Losch, Damon Damiani, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 novembre 2011. Relation GRE/2011/4036. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 11 novembre 2011.

Référence de publication: 2011154350/202.

(110179503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2011.

**Massy Chateau Holding (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 33.300,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 136.178.

In the year two thousand eleven on the thirty-first of October.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Massy Chateau Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its address at 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register number B 112.554 (the Sole Shareholder), duly represented by one of its A manager and by one of its B manager, themselves here represented by Mr Vincent BOUFFIOUX, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in New-York (U.S.A.) and Luxembourg, on October 26<sup>th</sup> and 28<sup>th</sup>, 2011.

The said proxy, initialed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of MASSY CHATEAU HOLDING (LUXEMBOURG) S.à r.l., a "société à responsabilité limitée", with registered office in L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 136.178, (the "Company") incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated January 23rd, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 618 dated March 12<sup>th</sup>, 2008.

The one thousand three hundred and thirty-two (1,332) shares of the Company with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to thirty-three thousand three hundred euro (EUR 33,300) are duly present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Sole Shareholder present or represented declares that it has had due notice of, and has been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the meeting is the following:

- 1) Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).
- 2) Discharge of the managers of the Company for the exercise of their respective mandates.
- 3) Appointment of one liquidator (the "Liquidator").
- 4) Determination of the powers of the Liquidator and decision to instruct the Liquidator to execute at the best of its abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.
- 5) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken by the Sole Shareholder:

*First resolution*

The Sole Shareholder decides in compliance with the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended, to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

*Second resolution*

The Sole Shareholder decides to give full discharge to the managers of the Company for the exercise of their respective mandates until the date hereof.

*Third resolution*

The Sole Shareholder decides to appoint as Liquidator Mister Vincent BOUFFIOUX, private employee, born on May 1<sup>st</sup>, 1970 in Ottignies (Belgium), residing professionally in L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey, in relation to the voluntary liquidation of the Company.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder decides that the Liquidator shall receive the powers as follows:

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the Law.

The Liquidator is required to prepare an inventory of all assets and liabilities of the Company,

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the Sole Shareholder in cash or in kind and will be empowered to make an interim dividend distribution to the Sole Shareholder, which interim dividend may be effected by way of endorsement of any promissory notes in the possession of the Company's Sole Shareholder.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with Us the notary the present original deed.

### Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le trente et un octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Massy Château Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.554 (l'Actionnaire Unique), dûment représentée par un de ses gérants A et un de ses gérants B, eux-mêmes ici représentés par Monsieur Vincent BOUFFIOUX, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York et Luxembourg les 26 et 28 octobre 2011.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de MASSY CHATEAU HOLDING (LUXEMBOURG) S.à r.l., avec siège social à L2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 136.178 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 23 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 618 du 12 mars 2008.

Toutes les mille trois cent trente-deux (1.332) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de trente-trois mille trois cents euros (33.300.- EUR) sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique déclare avoir été dûment convoqué à l'Assemblée et informé de l'ordre du jour.

Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société.
- 2) Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs.
- 3) Nomination d'un liquidateur (le "Liquidateur").
- 4) Définition des responsabilités du Liquidateur et décision de charger le Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la société, et de payer toutes les dettes de la Société.
- 5) Divers.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises par l'Associé Unique:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide, en conformité à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de dissoudre la Société et de la mettre volontairement en liquidation (liquidation volontaire).

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants de la Société en ce qui concerne l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique désigne comme liquidateur Monsieur Vincent BOUFFIOUX, employé privé, né le 1<sup>er</sup> mai 1970 à Ottignies (Belgique), ayant son adresse professionnelle à L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey, en relation avec la liquidation volontaire de la Société.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide que le Liquidateur recevra les pouvoirs comme déterminés ci-après.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la Loi.

Le Liquidateur doit dresser l'inventaire de l'actif et du passif de la Société.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la seule signature du Liquidateur.

Le Liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le Liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'Associé Unique en numéraire ou en espèces et pourra faire des distributions d'avances sur le produit de la liquidation à l'Associé Unique, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenue par la Société au profit de son actionnaire.

L'assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation, à l'Associé Unique, conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Bouffioux et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 novembre 2011. LAC/2011/48799. Reçu douze euros (EUR 12.).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Référence de publication: 2011152040/135.

(110176871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2011.

**Maincap Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Maincap Real Estate S.A.).**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 67.496.

L'an deux mille onze, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

a eu lieu une assemblée générale extraordinaire de MAINCAP REAL ESTATE S.A., société anonyme qui est constituée et fonctionne conformément aux lois du Luxembourg et dont le siège est établi au Luxembourg, 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg, RCS B 67.496 (dorénavant «la Société»). La Société a été constituée par acte de Me André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, du 7 décembre 1998 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 122 du 26 février 1999.

L'assemblée est présidée par Madame Germaine SCHWACHTGEN, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc VAN HOEK, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Etant donné la nomination du président de l'assemblée, le président déclare et demande au notaire soussigné d'acter comme suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Approbation des états financiers internes de la Société comme ils sont valables jusqu'au 30 septembre 2011.
2. Changement de la forme juridique de la société de façon à ce qu'elle soit transformée de société anonyme en société à responsabilité limitée.
3. Acceptation de la démission des administrateurs et commissaire aux comptes et décharge pour le mandat qu'ils ont exercé dans la société et nomination de nouveaux gérants.
4. Modification subséquente des statuts de la société.
5. Transfert du siège de la Société de Luxembourg en Italie sous condition de délivrance d'un Certificat d'Immatriculation par le Registre de Commerce italien compétent (dorénavant «Registre de Commerce italien») qui sera valable dès sa date d'émission.
6. Fixation du siège de la Société en Italie et proposition d'un nouveau nom (nouvelle dénomination) pour la continuation de la Société à Italie.
7. Modification et réémission des Statuts de la Société conformément à la législation italienne (dorénavant le «Nouveau Mémorandum et Statuts de la Société»).
8. Acceptation de la démission de Mme Maria CRESPO-MONTI, de Monsieur Vito MONTI et de Monsieur Franco N. CROCE, membres du Conseil de gérance, légalement nommés, conformément à la législation du Luxembourg sous condition de délivrance d'un Certificat d'Immatriculation par le Registre de Commerce italien et désengagement de toute responsabilité qui découle des devoirs du Conseil d'Administration valable jusqu'à ce jour, y compris.
9. Nomination de Monsieur Vito MONTI comme nouveau gérant unique du moment où elle sera régie par la législation italienne.

10. Certification par les Actionnaires de la Société que le nouveau Mémoire et les Statuts de la Société sont conformes aux conditions de la législation italienne, que la Société, sous condition de délivrance d'un Certificat d'Immatriculation par le Registre de Commerce italien valable dès son jour de délivrance, cesse d'être une société luxembourgeoise et elle sera exclusivement soumise aux lois italiennes en vigueur ainsi que ni le transfert du siège de la Société ni le changement de la nationalité de la Société n'entraînent pas la création d'une nouvelle entité juridique.

11. Définition des pouvoirs et nomination de Monsieur Vito MONTI, qui agira selon les pouvoirs étendus (y compris le pouvoir de remplacement) pour toute démarche requise, y compris, non pas à titre limitatif, de l'exécution et de la remise des actes notariés, déclarations, certificats, déclarations sous serment, accords ou autres actes et conformation à toute formalité d'immatriculation et de publication à propos de l'immatriculation du transfert du siège et du changement de la nationalité de la Société au Registre de Commerce italien, et à toute démarche qui est jugée opportune ou requise afin que le siège de la Société soit transféré en Italie, conformément à la loi.

II. les actionnaires qui sont présents ou représentés et le nombre d'actions que chacun d'eux possède sont indiqués sur la liste des participants. La liste de présence est signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres de l'assemblée et le notaire soussigné et restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés après être signées «ne varietur» par les mandataires, les cadres de l'assemblée et le notaire soussigné, seront annexées aux procès-verbaux.

III. Il apparaît de la liste de présence que toutes les trois cent dix (310) actions de la Société d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100.-), qui représentent le capital social total de la Société qui s'élève à trente et un mille euros (EUR 31.000.-) sont représentées à la présente assemblée.

IV. Etant donné que les actions qui constituent le 100% du capital social sont représentées, l'assemblée est en quorum et elle peut prendre des décisions sur les questions de l'ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré qu'ils ont été informés sur les questions de l'ordre du jour de l'assemblée avant l'assemblée et déclarent qu'ils renoncent sous condition d'assemblée.

A la suite des débats, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale des actionnaires décide de:

- 1) Approuver les états financiers internes de la Société qui sont valables jusqu'au 30 septembre 2011.
- 2) Changer la forme juridique de la société à Luxembourg de façon à ce qu'elle soit transformée de société anonyme en société à responsabilité limitée, avec effet au jour de la signature du présent acte.

Le capital social et les réserves de la Société resteront intactes, de même que chaque poste de l'actif et du passif, amortissements, estimations, dépréciations.

La société à responsabilité limitée continuera à garder les comptes tenus par la société anonyme.

- 3) Accepter la démission des administrateurs et commissaire aux comptes et décharge pour le mandat qu'ils ont exercé dans la société

- 4) Modification subséquente des statuts de la société pour leur donner la version coordonnée suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La Société prend la dénomination de MAINCAP REAL ESTATE S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social est fixé à Luxembourg.

**Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre société à la Société au aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités pré-décrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille euros (31.000.- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100.- EUR).



**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Vis-à-vis des tiers, elles sont cessibles dans les limites prévues par la loi.

**Art. 7.** Au cas où la société ne devait avoir qu'un seul associé, les décisions sont prises par l'associé unique et sont retenues par écrit ou inscrites sur un procès-verbal.

**Art. 8.** La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés, statuant à la majorité simple des parts sociales comme stipulé à l'article 12 pour les assemblées non modificatives des statuts.

Le gérant unique peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

En cas de nomination de plusieurs gérants, leur signature conjointe est exigée pour engager valablement la société, sauf délégation spéciale.

Le mandat du ou des gérants peut être conféré pour une durée limitée ou illimitée.

**Art. 9.** La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou l'un des associés. En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé tout ceci dans les limites de l'article 189 de la loi sur les sociétés. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Les héritiers et créanciers ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des associés.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** La société sera dissoute conformément aux dispositions légales.

**Art. 12.** Les décisions non modificatives des statuts ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si, par suite d'absence ou d'abstention d'associés, ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté mais à la condition expresse de ne porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société. Toutes autres modifications statutaires sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Toutefois, dans aucun cas, la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Lorsque la société n'a qu'un seul associé les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés sont attribués à l'associé unique et les décisions de l'associé unique sont prises dans les formes prévues à l'article 7.

**Art. 13.** Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Suite à la susdite transformation, les parts sociales sont détenues comme suit:

- Madame Maria CRESPO-MONTI .....	152 parts
- Monsieur Vito MONTI .....	152 parts
- Monsieur Franco N. CROCE .....	6 parts
Total: .....	310 parts

et ont été nommés comme nouveaux gérants de la société pour une durée indéterminée:

1. Mme Madame Maria CRESPO-MONTI, née le 11 octobre 1958 à Rome, demeurant à 15, via della Cappelletta Giustiniana, I-009196 Rome;

2. Mr Vito MONTI, né le 10 octobre 1951 à Rome, demeurant à 1296 Via Cassia, I-00123 Rome; et

3. Mr Franco N.CROCE, né le 25 décembre 1952 à Quinto (Suisse), demeurant à 7, rue des Alpes, CH-1201 Genève.

5) Transférer le siège de la Société du Luxembourg en Italie et par conséquent, reconnaître la transformation de la nationalité de la Société de Société Luxembourgeoise en Société Italienne sous condition de délivrance d'un Certificat d'Immatriculation par le Registre de Commerce italien, qui sera valable dès sa date de délivrance, dès la date où la Société sera considérée qu'elle a son siège en Italie, conformément aux dispositions de l'article 2, § 3, 67-1 (1) et 159 deuxième § de la loi du Luxembourg sur les sociétés.

6) Installer le siège de la Société en Italie, à l'adresse 1296 Via cassia, I-00123 Rome, Italie, et conserver tous les Livres et les comptes de la Société à son siège, conformément à la loi italienne et transférer le siège de la Société en Italie avec la dénomination qui est approuvée par le Registre de Commerce italien comme la nouvelle nomination pour la continuation de la Société en Italie.

7) Changer la forme sociale de la Société de société à responsabilité limité conformément à la loi Luxembourgeoise (S.à r.l.) en société à responsabilité limité privée conformément à la loi italienne et, adopter et établir un nouveau mé-

morandum et des statuts de la Société, conformément à la législation italienne. Les nouveaux Statuts et le Mémoire sont annexés à la fin du présent acte.

8) Accepter la démission des Madame Maria CRESPO-MONTI, DE Monsieur Vito MONTI et de Monsieur Franco N.CROCE, membres du Conseil d'Administration de la Société légalement nommés, conformément à la législation du Luxembourg sous la condition de délivrance d'un Certificat d'Immatriculation par le Registre de Commerce italien et désengagement de toute responsabilité qui découle des devoirs du Conseil d'Administration valable jusqu'à ce jour, y compris.

9) Nomination de Monsieur Vito Monti, prénommé, comme nouveau gérant unique de la Société du moment où elle sera régie par la législation italienne.

Leur mandat sera valable du moment où un Certificat d'Immatriculation sera délivré par le Registre de Commerce italien ainsi qu'elle sera régie par la législation italienne.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale certifie que le nouveau Mémoire et les Statuts de la Société sont établis conformément aux conditions de la République Italienne et que la Société, à la suite de délivrance du Certificat d'Immatriculation par le Registre de Commerce italien, qui sera valable du jour de sa délivrance, cessera d'être une société luxembourgeoise, et conformément aux dispositions en vigueur de la législation italienne, elle sera exclusivement soumise aux lois italiennes en vigueur et ni le transfert du siège de la société ni le changement de sa nationalité et de son but social n'entraînent la création d'une nouvelle entité juridique.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée Générale décide même de nommer Monsieur Vito MONTI, prémonstré, qui agira, selon les pouvoirs étendus (y compris le pouvoir de remplacement) pour toute démarche requise, y compris, non pas à titre limitatif, de l'exécution et de la remise des actes notariés, déclarations, certificats, déclarations sous serment, accords ou autres actes et conformation à toute formalité d'immatriculation et de publication à propos de l'immatriculation du transfert du siège et du changement de la nationalité de la société au Registre de Commerce italien, et à toute démarche qui est jugée opportune ou requise afin que le siège de la société soit transféré en Italie, conformément à la loi.

### MEMORANDUM ET STATUTS

(Conformément à la législation italienne)

#### **Denominazione - Oggetto - Sede - Durata**

**Art. 1.** La società a responsabilità limitata si denomina: "MAINCAP REAL ESTATE S.r.l., società a responsabilità limitata.

**Art. 2.** La società ha per oggetto:

a) l'assunzione, non ai fini del collocamento, - anche totalitaria e per qualsiasi importo - di partecipazioni in imprese, società, enti, consorzi ed associazioni; il finanziamento ed il coordinamento, tecnico e finanziario delle stesse: la compravendita, permuta, possesso, gestione di titoli pubblici e privati in Italia ed all'estero, nonché la compravendita di beni mobili in genere, il tutto anche come attività prevalente; ed esclusa comunque ogni attività diretta alla raccolta del pubblico risparmio;

b) la promozione e lo sviluppo di attività immobiliari ivi compresi la costruzione, compravendita, permuta, lottizzazione, comodato, gestione, affitto, locazione e conduzione di immobili di qualsiasi genere in Italia ed all'estero;

c) l'elaborazione di dati informativi ed economici, l'analisi dei problemi e delle procedure, l'impostazione e programmazione della elaborazione dei dati e la gestione di contabilità per aziende industriali e commerciali, lo svolgimento di ricerche di mercato e la consulenza aziendale in genere.

Essa potrà inoltre compiere tutte quelle operazioni finanziarie, mobiliari ed immobiliari che saranno ritenute opportune.

La società potrà inoltre garantire debiti di terzi, società comprese, nei modi che saranno ritenuti più opportuni: fidejussioni, avalli, coobbligazioni, garanzie reali, ecc.; il tutto nel pieno rispetto delle disposizioni di legge tempo per tempo vigenti.

**Art. 3.** La Società ha sede in 1296 Via Cassia, I-00123 Roma, all'indirizzo risultante dall'apposita iscrizione eseguita presso il registro delle Imprese ai sensi dell'art. 111 ter disp. att. cod. civ.

Nelle forme di legge la società potrà istituire e sopprimere succursali, agenzie e rappresentanze anche altrove.

**Art. 4.** È socio della predetta società:

1. il signora Maria CRESPO-MONTI, nato a Roma, il 11.10.1958, residente in 15, via della Cappelletta Giustiniana, I-009196 Roma, senza professione, codice fiscale n°CRSMCR58R51H501S;

2. il signor Vito MONTI, nato a Roma, il 10.10.1951, residente in 1296 Via Cassia, I-00123 Roma, di professione amministratore, codice fiscale n°MNTVTI51R10H501C;et

3. il signor Franco N.CROCE, nato a Quinto (CH) il 25.12.1952, residente in 7, rue des Alpes, CH-1201 Geneva, di professione avvocato.

**Art. 5.** La durata della società è fissata al 31 marzo 2050.

### Capitale - Circolazione delle quote

**Art. 6.** Il capitale è di € 31.000 rappresentato da quote in conformità dell'art. 2468 c.c. e potrà essere aumentato per deliberazione dall'assemblea. Ai sensi del secondo comma dell'art. 2464 c.c., possono essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica.

Le quote sono trasferibili a norma di legge.

In caso di costituzione di una pluralità di soci qualora un socio intenda trasferire per atto tra vivi a soci o terzi, a qualsiasi titolo, in tutto o in parte, la propria quota o i diritti di opzione a lui spettanti è riservato agli altri soci il diritto di prelazione. Il diritto di prelazione è escluso per la intestazione delle quote al titolare del contratto fiduciario, qualora le quote siano intestate a società fiduciarie.

Per consentire l'esercizio di questo diritto, il socio che intenda procedere al trasferimento deve darne notizia con lettera raccomandata a tutti gli altri soci risultanti dal libro soci al domicilio di ciascuno di essi indicato nel libro stesso, precisando prezzo e condizioni del trasferimento ed il nome di eventuali aspiranti acquirenti.

La comunicazione dell'esercizio del diritto di prelazione deve essere inoltrata al socio offerente mediante lettera raccomandata con ricevuta di ritorno entro trenta giorni dalla data in cui il socio interessato al rilievo ha ricevuto notizia dell'offerta di vendita.

In ogni ipotesi prevista dal presente articolo la quota dei soci che non esercitano la prelazione si accresce a quella di chi abbia viceversa dichiarato di esercitare il diritto stesso.

Il terzo (non socio) deve essere comunque di gradimento dell'assemblea dei soci, la quale in caso di negato gradimento (che può avvenire solo per atto scritto e per motivi obiettivi) dovrà entro centottanta giorni dalla comunicazione del diniego del gradimento indicare altro soggetto che acquisti alle medesime condizioni.

Il gradimento si intende intervenuto se non è espressamente rifiutato nel termine di centottanta giorni dalla richiesta con comunicazione inviata mediante lettera raccomandata. È espressamente convenuto che le suddette procedure non si applicano in caso che la cessione avvenga da parte di una società fiduciaria.

Non è possibile dare in garanzia o comunque vincolare le quote sociali senza la preventiva autorizzazione dell'assemblea dei soci, ferma sempre restando l'incedibilità del diritto di voto.

### Assemblea

**Art. 7.** Il socio unico esercita i poteri demandati all'assemblea. In caso di costituzione di una pluralità di soci i diritti sociali spettano ai soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta.

**Art. 8.** L'assemblea è convocata in conformità all'art. 2479 bis c.c. anche fuori della sede sociale purché in Italia.

In ogni caso, la deliberazione si intende adottata quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli Amministratori e Sindaci sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento.

**Art. 9.** Ogni socio che ha diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare da altra persona, anche non socia nei limiti dell'art. 2479bis c.c.

**Art. 10.** L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico oppure dal Presidente del Consiglio di Amministrazione e in loro assenza da persona eletta dall'assemblea stessa, che nomina pure un segretario anche non socio.

Spetta al Presidente dell'assemblea constatare la regolarità delle deleghe ed il diritto di intervento in assemblea nonché di dirigere la discussione e stabilire ordine e modalità (comunque palesi) delle votazioni.

**Art. 11.** L'assemblea delibera con le modalità e le maggioranze previste dall'art. 2479-bis c.c. o con il voto favorevole del socio unico.

Le deliberazioni dell'assemblea sono constatate da processo verbale firmato dal Presidente e dal segretario.

Nei casi previsti dalla legge, o quando il Presidente lo crede opportuno, il verbale è redatto da un notaio scelto dal Presidente.

Le decisioni dei soci possono essere adottate anche mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto. In tal caso, dai documenti sottoscritti dai soci devono risultare con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso alla stessa. Ogni socio ha diritto di partecipare alle decisioni previste dal presente articolo ed il suo voto vale in misura proporzionale alla sua partecipazione. Le decisioni dei soci sono prese con il voto favorevole della maggioranza dei votanti che rappresentano almeno la metà del capitale sociale. Con riferimento alle materie indicate nei numeri 4) e 5) del secondo comma dell'art. 2479 c.c. nonché nel caso previsto dal quarto comma dell'art. 2482 bis c.c., oppure quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci debbono essere adottate mediante deliberazione assembleare ai sensi dell'art. 2479-bis.

### Amministrazione

**Art. 12.** La società è amministrata da un Amministratore unico oppure da un Consiglio di Amministrazione composto da tre a sette membri a seconda di quanto l'assemblea ordinaria delibera all'atto della nomina. Gli Amministratori possono

essere anche non soci e resteranno in carica per il periodo determinato all'atto della nomina, oppure sino a revoca o dimissioni.

Ove il numero degli amministratori sia stato determinato in misura inferiore al massimo previsto, l'assemblea, durante il periodo di permanenza in carica del Consiglio, potrà aumentare tale numero. I nuovi Amministratori così nominati scadranno insieme con quelli in carica all'atto della loro nomina.

Se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più Amministratori si provvederà allo loro sostituzione secondo le norme di legge. L'assemblea può tuttavia deliberare di ridurre il numero dei componenti il Consiglio a quello degli Amministratori in carica per il periodo di durata residuo del loro mandato.

Qualora per rinuncia o per qualsiasi altra causa venga a cessare la metà o più della metà degli Amministratori nominati dall'assemblea, l'intero Consiglio si intende decaduto con effetto dal momento della sua ricostituzione. In tal caso deve essere convocata d'urgenza l'assemblea per la nomina di tutti gli Amministratori.

**Art. 13.** L'assemblea può attribuire agli Amministratori un compenso annuo, stabilito per l'intero periodo di durata della carica. Ad essi spetta comunque il rimborso delle spese sostenute in ragione del loro ufficio.

**Art. 14.** Il Consiglio nomina il Presidente, ove non vi abbia provveduto l'assemblea; può nominare un segretario scelto anche fuori dai suoi componenti. Può altresì nominare un Vice Presidente e Amministratori Delegati.

Il Consiglio può delegare nei limiti dell'art. 2381 c.c. le proprie attribuzioni ad uno o più dei suoi membri ovvero ad un Comitato Esecutivo composto di alcuni dei suoi membri stabilendone all'atto della nomina numero dei componenti, poteri e modalità di funzionamento.

**Art. 15.** Il Consiglio di Amministrazione è convocato presso la sede sociale od altrove dal Presidente, o in caso di sua assenza o impedimento, dal Vice Presidente, mediante lettera raccomandata o, in caso di urgenza, mediante telegramma, telex o telefax spediti rispettivamente almeno sette giorni o almeno due giorni prima di quello della riunione.

La convocazione del Consiglio è obbligatoria quando ne è fatta domanda scritta da due consiglieri, con indicazione degli argomenti da trattare.

Le riunioni del Consiglio di Amministrazione sono presiedute dal Presidente e, in caso di sua assenza o impedimento, dal Vice Presidente. In difetto sono presiedute da altro Amministratore designato dal Consiglio.

È ammessa la possibilità che la riunione si tenga in collegamento audiovisivo (cd. videoconferenza). In tal caso deve essere assicurata:

- a) l'identificazione di tutti i partecipanti in ciascun punto del collegamento;
- b) la possibilità per ciascuno dei partecipanti di intervenire, di esprimere oralmente il proprio avviso, di visionare, ricevere e trasmettere tutta la documentazione all'uopo necessaria;
- c) la contestualità dell'esame e delle deliberazioni.

La riunione si considera tenuta nel luogo in cui si devono trovare simultaneamente il Presidente ed il Segretario.

**Art. 16.** Per la validità delle deliberazioni del Consiglio è necessaria la presenza della maggioranza degli Amministratori in carica.

Le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta dei voti dei presenti, in caso di parità prevale il voto di chi presiede. Le deliberazioni del Consiglio constano del verbale sottoscritto dal Presidente e dal segretario.

**Art. 17.** Il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore unico sono investiti dei più ampi poteri per l'amministrazione ordinaria e straordinaria della società. Possono quindi compiere tutti gli atti opportuni per il conseguimento dell'oggetto sociale, con la esclusione di quelli che lo statuto e la legge riservano espressamente all'assemblea.

In particolare il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore Unico compila i bilanci; assume e licenzia il personale dipendente fissandone gli emolumenti; stipula tutti gli atti ed i contratti inerenti l'attività sociale; compie qualsiasi operazione presso gli Uffici Pubblici in genere; stipula contratti e compie qualsiasi operazione con istituti di credito; richiede affidamenti bancari.

**Art. 18.** Il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore unico possono nominare uno o più direttori generali, vice-direttori generali, direttori e procuratori per singoli atti o categorie di atti determinandone i poteri, anche di legale rappresentanza, nonché gli emolumenti.

### Rappresentanza

**Art. 19.** La rappresentanza della società di fronte ai terzi ed in giudizio spetta al Presidente o all'Amministratore unico, con facoltà degli stessi di rilasciare mandati a procuratori ed avvocati. Spetta pure al Vice Presidente e agli Amministratori Delegati, se nominati.

### Sindaci - Controllo contabile

**Art. 20.** Ove l'assemblea lo deliberasse o si rendesse necessario per legge, sarà nominato ai sensi di legge un Collegio di tre sindaci effettivi e due supplenti.

Nel rispetto delle disposizioni dell'art. 2409-bis del c.c. la revisione legale dei conti potrà essere affidata al Collegio sindacale, ad una società di revisione legale o a un revisore legale.

### Esercizi - Utili

**Art. 21.** Gli esercizi sociali si chiudono al 31 marzo di ogni anno. Al termine di ogni esercizio, il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore unico provvede alla redazione del bilancio secondo le norme di legge.

Entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore unico provvederà a convocare l'assemblea ordinaria dei soci per l'approvazione del bilancio. Qualora particolari esigenze lo richiedano, il Consiglio o l'Amministratore unico potrà convocare l'assemblea entro centottanta giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, ai sensi dell'ultimo capoverso dell'art. 2364 c.c.

**Art. 22.** Gli utili netti -previo prelevamento di una somma non inferiore al 5% (cinque per cento) per la riserva legale fino a che non abbia raggiunto il limite di legge - verranno ripartiti fra i soci in proporzione alle quote da ciascuno di essi detenute, salvo diversa delibera di destinazione da parte dell'assemblea.

### Norme finali

**Art. 23.** Addivenendosi in qualunque tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della società, l'assemblea determinerà le modalità della liquidazione e nominerà uno o più liquidatori determinandone i poteri.

**Art. 24.** Per tutto quanto non è espressamente contemplato nel presente Statuto si fa riferimento alle disposizioni contenute nel codice civile e nelle leggi speciali in materia.

### Coût

Les coûts et frais, indemnités et charges sous quelque form que ce soit, incombant à la société ou mise à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à mille six cents euros (EUR 1.600.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le procès-verbal ayant été lu à la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, ladite partie comparante ésidence, ladite partie comparante a signé ensemble avec nous, notaire, le présent procès-verbal authentique.

Signé: G. Schwachtgen, R. Thill, M. Van Hoek et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 octobre 2011. LAC/2011/47472. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75.).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2011.

Référence de publication: 2011150006/346.

(110173925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2011.

### **Morgan Stanley Vindolanda Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.497.

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth day of October.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Morgan Stanley Byzantine S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg and registered with Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 126.646, here represented by Maître Nathalie HOULLE, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy issued under private seal.

The proxy having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary and shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed company is the holder of shares representing the entire corporate capital of MORGAN STANLEY VINDOLANDA EQUITY S.à r.l., a 'société à responsabilité limitée', with registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 127.497, incorporated on 18 April 2007, by deed of Maître Paul BETTINGEN residing in Senningerberg (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, number 1265, on 26 June 2007 (the "Company").

Which appearing party, represented as mentioned above, requested the undersigned notary to draw up the following:

I. That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

146734

*Agenda:*

1. Change of the composition of the board of managers of the Company, which will be composed of at least two members instead of three members.
  2. Subsequent decision to amend Article 10 of the articles of association of the Company.
  3. Accept the resignation of Mr. Ilan Gonen as manager of the Company effective as of 20 September 2011 and grant full discharge to Mr. Ilan Gonen for the execution of his mandate until the date of his resignation.
- II. That the extraordinary general meeting of the Company has taken the following resolutions:

*First resolution*

The extraordinary general meeting resolved to change the composition of the board of managers of the Company, which will be composed of at least two members instead of three members.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, Article 10 of the articles of incorporation of the Company is amended as to read as follows:

“ **Art. 10.** The company is managed by a board of managers composed of at least two (2) members, whether holders of parts or not, who are appointed with or without limitation of their period of office by the sole holder of the parts or, as the base may be, by the general meeting of the holders of the parts, which may at any time remove them without giving reasons.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the sole holder of the parts or, as the base may be, by the general meeting of the holders of the parts.

The board of managers may elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two managers so request.

Meetings of the board of managers are quorate if two (2) members are present at the meeting.

Circular resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the board of managers who participate in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, facsimile or telegram another member of the board to represent him at the meeting and to vote in her name.

The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation and kept in a minute book held at the registered office of the company. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.”

*Third resolution*

The extraordinary general meeting resolved to accept the resignation of Mr. Ilan Gonen as manager of the Company effective as of 20 September 2011 and grant full discharge to Mr. Ilan Gonen for the execution of his mandate until the date of his resignation.

*Costs*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

### **Follows the french version**

L'an deux mille onze, le quatorze octobre,

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché du Luxembourg.

#### **A comparu**

Morgan Stanley Byzantine S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 126.646 et ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

représentée par Me Nathalie HOULLE, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé;

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte, aux fins d'enregistrement.

La société prénommée, Morgan Stanley Byzantine S.à r.l., détient la totalité du capital social de MORGAN STANLEY VINDOLANDA EQUITY S.à r.l., ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.497, constituée et existant selon les lois de Luxembourg, suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Senningerberg, en date du 18 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 26 juin 2007, numéro 1265 (la «Société»).

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est conçu comme suit:

#### *Ordre du jour:*

1. Changement de composition de conseil de gérance de la Société, qui sera désormais composé d'au moins deux membres au lieu de trois membres.

2. Modification subséquente de l'article 10 des statuts de la Société.

3. Acceptation de la démission de Monsieur Ilan Gonen de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 20 septembre 2011 et octroi d'une décharge pour l'exécution de son mandat à compter de la date de sa démission.

II. Que l'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de changer la composition du conseil de gérance de la Société qui sera composé désormais d'au moins deux gérants au lieu de trois gérants.

#### *Seconde résolution*

Afin de refléter la résolution précédente, l'article 10 des statuts de la Société sera libellé de manière suivante:

« **Art. 10.** La société est administrée par un Conseil de gérance, qui sera composé de deux (2) membres au moins, associés ou non, nommés pour une période limitée ou illimitée par l'unique titulaire de parts, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des titulaires de parts, et révocables par eux à tout moment sans motif.

Le nombre des gérants, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'unique titulaire de parts ou, selon le cas, par l'assemblée générale des titulaires de parts.

Le Conseil de gérance peut choisir un président parmi ses membres.

Le Conseil de gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent.

Le quorum pour les réunions du Conseil de gérance est atteint si deux (2) gérants sont présents à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de gérance ont la même valeur juridique et les mêmes effets que celles prises lors d'une réunion du Conseil de gérance dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution et peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

De plus, tout membre du Conseil de gérance prenant part aux délibérations dudit Conseil par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du Conseil de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé présent à cette réunion aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour de la réunion. Les membres du Conseil de gérance prenant part aux délibérations dudit Conseil par de tels moyens de communication doivent ratifier leurs votes ainsi émis en signant une copie du procès-verbal de la réunion.

Un gérant, dans l'impossibilité de prendre part à une réunion, peut mandater par lettre, télex, fax ou télégramme un autre membre du Conseil pour le représenter à ladite réunion et voter en son nom.

Les résolutions du Conseil de gérance seront enregistrées dans un procès-verbal signé par tous les gérants qui ont pris part aux délibérations et gardées dans le registre des procès-verbaux tenu au siège social de la société. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux devront être valablement signés par le président de la réunion ou par deux gérants pour être produits en justice ou ailleurs».

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire a accepté la démission de Monsieur Ilan Gonen de ses fonctions du gérant de la Société avec effet au 20 septembre 2011 et octroi d'une décharge pour l'exécution de son mandat à compter de la date de sa démission.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en conséquence de la présente augmentation de capital s'élève à approximativement mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue française, précédé d'une version anglaise. À la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Houlle, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 octobre 2011. Relation: EAC/2011/13888. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011153812/151.

(110178911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

---

**Real Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 115.299.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2011151424/11.

(110175887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

---

**Relix International S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 109.397.

La FIDUCIAIRE DU KIEM S.à r.l., en sa qualité de domiciliataire, dénonce avec effet immédiat la convention de domiciliation conclue avec la société anonyme RELIX INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 109.397.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011151425/10.

(110175699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

---

**Restaurant Caffé Aroma SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 86.505.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011151426/10.

(110176369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2011.

---